RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

N°MAt_26_239

affiché le 19/10/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de réfection de couverture
au droit du n°12 Grand rue

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise Charrier Frères sis 15 chemin de Fromenteau 79700 Saint Pierre des Echaubrognes, en date du 14 octobre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de toiture.
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des ServicesTechniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise Charrier Frères sis 15 chemin de Fromenteau 79700 Saint Pierre des Echaubrognes est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du n° 10 et n°12 grande rue pour y stationner une nacelle et un camion atelier pour une période prévisible de 7 jours à compter du 22 octobre 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 14 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

N°MAt_26_240

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de stationnement interdit au droit du n°10 et n°12 Grand'rue

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise Charrier Frères sis 15 chemin de Fromenteau 79700 Saint Pierre des Echaubrognes, en date du 14 octobre 2026, sollicite l'autorisation de réalisation de travaux de toiture au droit du n° 10 et 12 Grand rue.
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du n°10 et 12 Grand rue.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 7 jours à compter du 22 octobre 2026 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de parking au droit du n°10 et n° 12 Grand rue comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

ARTICLE 2 -. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 14 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication



Carte imprimée le :15/10/2026

© DGFiP - Cadastre 2025
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:300

0 3,5 7 10,5 14 m

Légende

Stationnement interdit

Parcelle

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

MAIRIE DE NUEIL-LES

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.